

Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres d'accès pour les Matches du PSG à domicile

Définitions :

Abonnement : Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé Abonné ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 14, à différents Matches du Club se déroulant au Stade, les matches concernés étant précisés selon l'offre choisie.

Application My Abo : Application mobile, disponible sur le [Play Store Android](#) ou [Apple App Store](#), permettant à l'Abonné de gérer les Titres d'accès compris dans son Abonnement.

Application PSG Officiel : Application mobile, disponible sur le [Play Store Android](#) ou [Apple App Store](#), permettant à l'Abonné d'imprimer son Billet au format e-Ticket ou de le télécharger au format m-Ticket.

Billet : Support permettant l'accès au Stade pour un (1) Match donné joué à domicile par le Club. Il peut prendre la forme d'un Billet papier, d'un e-Ticket ou d'un m-Ticket.

Bon de commande : Document précisant les conditions d'achat d'Offres hospitalités et de Titres d'accès pour les personnes morales.

Conditions Générales de Vente : Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres d'accès pour les Matches du PSG à domicile.

Client : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès, en ce compris l'Abonné, ou bénéficie d'une invitation.

Club / PSG : La SAS Paris Saint-Germain Football (SIREN : 382 357 721).

Offre hospitalités : Titre d'accès associé à des prestations d'hospitalités.

Equipe : L'équipe professionnelle masculine ou féminine du Club.

Porteur : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès dans les conditions définies à l'article 14 ci-après et en est porteur au moment du Match, en ce compris le Client.

Match : Rencontre amicale ou des différentes compétitions professionnelles disputée au Stade par l'Equipe pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès.

Saison : La période du 1^{er} juin X au 31 mai X+1

Site Internet de billetterie du PSG : billetterie.psg.fr/fr/ , ou tout site Internet qui s'y substituerait.

Stade : Le Parc des Princes (24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS) ou tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le PSG disputerait un Match, ou pour l'Equipe féminine, le Stade Georges Lefèvre (7, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy – 78100 Saint-Germain-en-Laye) ou tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le PSG organiserait un Match.

Titre d'accès : Titre qui donne accès aux Matches disputés par le Club au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions professionnelles au cours de la Saison. Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un Billet ou d'une carte d'Abonnement. Il peut être acheté par le Client ou être remis sous la forme d'une invitation.

1. Objet

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client accepte d'acheter un Titre d'accès auprès du Club et le Porteur de bénéficier d'un Titre d'accès pour assister à un ou plusieurs Match(s) disputé(s) au Stade. Les Conditions Générales de Vente sont applicables et opposables à tout Client et à tout Porteur. Le PSG se réserve le droit de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par le Client à la date d'achat du Titre d'accès ou de reconduction dans le cadre d'un Abonnement

reconduit. Les Conditions Générales de Vente sont accessibles, consultables et téléchargeables sur le site de billetterie du PSG : <https://billetterie.psg.fr/fr/infos-pratiques/cgv>, figurent notamment, sous forme d'extraits, au sein du Billet dans tous ses formats possibles (e-Ticket, m-Ticket et sur support papier thermique) et sont jointes au Bon de commande pour tout achat effectué par un Client personne morale. Préalablement à l'acquisition d'un Billet, le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGV. L'acceptation se fait au moyen d'un mécanisme d'accord électronique « opt-in » par lequel le Client est invité à cocher une case confirmant sa bonne lecture et compréhension des CGV. En cas de transmission d'un Billet dans les conditions définies à l'article 14, le Client se porte garant de la connaissance de l'existence des présentes CGV par le bénéficiaire de la cession et de leur respect. Le fait, pour le PSG, de s'abstenir de se prévaloir de l'une ou plusieurs des dispositions composant les présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation de s'en prévaloir pour l'avenir. Il est également précisé que le Client pourra se voir proposer par le PSG des offres qui seront régies par des conditions particulières. Dans ce cas précis, lesdites conditions particulières auront vocation à prévaloir. Les Conditions Générales de Vente sont disponibles en français et en anglais. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version française prévaudra.

2. Restrictions

Les Titres d'accès sont nominatifs et strictement personnels.

Aucun Titre d'accès ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 18.a à 18.f ci-après.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Aucun Titre d'accès en virage (tribunes Auteuil et Boulogne) ne sera délivré pour des mineurs de moins de 5 ans. D'une manière générale, le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Titre d'accès et du nombre, de la formule de vente de Titres d'accès disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune, ainsi que des salons/ou espaces intérieurs du Stade dans lesquels ont lieu les prestations d'hospitalité.

La tribune, le numéro de place et le salon ou espace d'hospitalité liés au Titre d'accès des Matches de l'Equipe professionnelle masculine sont ceux du Stade du Parc des Princes. Cependant, le PSG se réserve le droit de disputer des Matches dans tout autre Stade que le Parc des Princes. En pareil cas, le Porteur se verra attribuer par le PSG, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PSG, une place et/ou un salon ou espace d'hospitalité dans ce Stade de qualité comparable, ce que le Porteur reconnaît et accepte par avance.

L'achat de Titres d'accès avec prestations d'hospitalités est réservé aux personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et à toute personne morale représentée par un de ses dirigeants habilités.

3. Offres de Titres d'accès

Le PSG pourra proposer l'achat d'une ou plusieurs des formules suivantes, dans la limite des disponibilités :

3.1 Billetterie simple

Le Titre d'accès donne accès au Match indiqué sur le Billet.

3.2 L'Abonnement Intégral est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux Matches de Championnat de France, et sous réserve de qualification de l'Equipe pour ces compétitions : des Matches de Ligue des Champions (sauf finale), de Ligue Europa (sauf finale) ou de Ligue Europa Conférence (sauf finale) et de Coupe de France (sauf finale) effectivement disputés par l'Equipe à domicile au Stade au cours de la Saison concernée à compter de sa souscription, à l'exclusion des Matches de coupe faisant l'objet d'une décision de changement de terrain par les autorités compétentes et à l'exclusion de tout autre Match. Il est précisé qu'en cas de qualification de l'Equipe professionnelle masculine au-delà des 1/8èmes de finale de Ligue des Champions, de Ligue Europa ou de Ligue Europa Conférence, un complément de Prix sera dû par l'Abonné à l'exception des Abonnés Le Virage, dans les conditions prévues ci-après et donnera lieu à prélèvement distinct pour chacun des tours pour lesquels l'Equipe sera qualifiée (1/4 de finale et 1/2 finale). En cas de non qualification du PSG pour l'un ou plusieurs de ces tours, aucun complément de Prix ne sera dû par l'Abonné à ce titre.

Il est par ailleurs précisé que l'Abonnement peut donner accès à une tribune et/ou place différente du Stade selon la compétition concernée.

Enfin, il est convenu que l'élimination de l'Equipe de la compétition européenne dans laquelle elle était engagée ou le basculement, susceptible d'intervenir en cours de Saison, d'une compétition européenne à une autre n'ouvre pas droit, pour l'Abonné, d'exiger l'annulation et/ou le remboursement de tout ou partie du montant du Prix de son Abonnement.

3.3 L'Abonnement « hors Coupes d'Europe » est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister à tous les Matches de Championnat de France et de Coupe de France (sauf finale) effectivement disputés par le PSG à domicile au Stade au cours de la Saison concernée, à l'exclusion des Matches de coupe faisant l'objet d'une décision de changement de terrain par les autorités compétentes et à l'exclusion de tout autre match. Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

3.4 Formules d'Offres hospitalités

Le PSG pourra proposer l'achat d'une ou plusieurs formules d'Offres hospitalités. Les conditions spécifiques à chacune d'elles seront précisées dans le Bon de commande et le cas échéant dans les Conditions particulières les concernant. Tout Client remplissant les conditions énoncées au sein des présentes pourra souscrire à ces offres, dans la limite des disponibilités. Il est précisé que le nom des formules d'Offres hospitalités ainsi que des espaces de réception où se déroulent les prestations d'hospitalité sont susceptibles de modifications, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve.

3.4.1 Matches compris dans l'Offre hospitalités

Les Matches à domicile de l'Equipe compris dans l'Offre Hospitalités achetée par le Client sont indiqués dans le Bon de commande, à l'exclusion de tout autre match.

Il peut s'agir d'un ou plusieurs Matches à l'unité spécifiquement désignés sur le Bon de commande ou des Matches compris dans une formule d'Abonnement décrite ci-avant ;

3.4.2 Prestations d'hospitalité

Les prestations d'Hospitalités comprises dans les différentes formules d'Offre hospitalités sont indiquées dans le Bon de commande, à l'exclusion de toute autre prestation.

3.4.3 Prestations alternatives

Certaines Offres hospitalités prévoient alternativement l'accès à deux ou plusieurs espaces de réception (et le bénéfice des prestations afférentes à chacun d'eux). Dans ce cas, il appartient

au PSG et à lui seul, ce que reconnaît et accepte le Client, d'indiquer à ce dernier l'espace mis à sa disposition pour chacun des Matches compris dans l'Offre Hospitalités. Le PSG informera le Client, par l'envoi ou la mise à disposition des Billets conformément aux dispositions du 8.3 ci-après, de l'espace qu'il a choisi et auquel le Client aura accès. Il est précisé en tant que de besoin que l'alternative prévue s'exerce pour chaque Match considéré et ne lie pas le PSG pour le Match suivant.

4. Reconduction

Chaque Abonné en formule Abonnement à reconduction tacite bénéficie automatiquement d'une reconduction dans les conditions définies au 5.2 ci-après.

Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le PSG fera de son mieux pour permettre à chaque Abonné dont l'Abonnement a fait l'objet d'une reconduction de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est notamment précisé que la politique commerciale du PSG peut conduire ce dernier à modifier la catégorie de prix de certaines places. Dans ce cas, l'Abonné se verra proposer une reconduction avec une nouvelle place dans la catégorie initiale ou de conserver sa place avec le nouveau prix.

5. Durée de l'Abonnement

Le PSG pourra proposer, pour chaque formule d'Abonnement et pour tout ou partie des tribunes ou des catégories de prix, les conditions de durée suivantes, dans la limite des disponibilités :

5.1 L'Abonnement « Saison » : Cet Abonnement valable pour une ou plusieurs Saisons arrive à expiration le 31 mai de la dernière Saison concernée, sans reconduction. Le Client titulaire d'un Abonnement « Saison » ne se voit conférer aucune priorité à la souscription ouverte pour la Saison suivante.

5.2 L'Abonnement « Reconductible » : L'Abonnement souscrit selon cette formule se reconduira tacitement et automatiquement pour la Saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le PSG et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qui lui auront été communiquées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part du PSG au moins deux (2) mois avant l'échéance de l'Abonnement, (soit avant le 31 mars de la Saison concernée) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné via la rubrique mon compte/mon abonnement/mes services du Site Internet de billetterie du PSG, ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SAS Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, en respectant dans tous les cas un préavis de deux (2) mois, (soit avant le 31 mars de la Saison concernée). Le PSG rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas

reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue. »

Article L. 215-1-1

« Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation. Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. »

Article L. 215-2

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L. 215-3 :

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 :

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

6. Placement

6.1 Placement dans le cadre d'Abonnement

6.1.1 Placement simple en tribunes latérales

Au moment de l'achat, l'Abonné peut choisir sa place dans le Stade, au sein du secteur concerné par son offre et sa catégorie de prix, sous réserve de disponibilité.

6.1.2 Placement aléatoire en tribune Boulogne

L'attribution des places auxquelles donne accès l'Abonnement, au sein de la catégorie de prix concernée est réalisée de manière aléatoire, après la souscription et/ou la reconduction, par le logiciel de billetterie du PSG, sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange, de remboursement ou d'annulation. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

6.1.3 Placement en groupe en tribune Boulogne

Un maximum de sept (7) Abonnés peuvent demander à être placés ensemble au moment de l'achat ou de la reconduction de leur Abonnement, dans la limite des disponibilités. La souscription des Abonnements doit alors impérativement se faire concomitamment. Le placement se déroule conformément à la procédure aléatoire décrite ci-dessus.

6.1.4 Placement en Abonnement Le Virage (tribune Auteuil)

Pour des raisons de sécurité, l'attribution de la place à laquelle donne accès l'Abonnement le Virage au sein de la catégorie de prix concernée est réalisée de manière automatique, au moment de la souscription, par le logiciel de billetterie du PSG, sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange, de remboursement ou d'annulation. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

Dans tous les cas, il est précisé que l'Abonnement peut donner accès à une tribune et/ou place différente du Stade selon la compétition concernée.

6.2 Placement dans le cadre d'achat de Titres d'accès simples

Pour la plupart des Matches, le Client peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Titre d'accès.

Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, l'attribution des places pour certains Matches et/ou certains secteurs du Stade, au choix du PSG, au sein du secteur ou de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire, au moment de l'achat, par le logiciel de billetterie du PSG, sans possibilité pour le Client de choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie de prix concernée et sans possibilité de modification, d'échange, de remboursement ou d'annulation. Le Client s'interdit de formuler toute contestation sur son placement. Si le Client achète plusieurs Titres d'accès dans le même Secteur et la même catégorie de prix, les places correspondantes seront, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, situées côte à côte.

7. Tarifs proposés

Le PSG se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs formules de Titres d'accès décrites ci-avant et de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires. Les tarifs correspondant à chaque formule chaque partie de tribune (le « Prix ») sont disponibles sur le Site Internet de billetterie du PSG et le cas échéant sur les correspondances adressées par le PSG. Le Prix des Offres hospitalités et des Titres d'accès pour personnes morales sont indiqués sur le Bon de commande. Sauf mention expresse dérogatoire sur le Bon de commande, le Prix est payable en totalité à l'achat.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

Dans le cas de l'Abonnement Intégral, un complément de Prix sera dû par le Client en cas de qualification de l'Equipe masculine professionnelle pour les tours de compétition au-delà des 1/8^{ème} de finale de Ligue des Champions, de Ligue Europa ou de Ligue Europa Conférence. Le montant de ce complément de Prix fera

l'objet d'un prélèvement distinct pour chacun desdits tours de compétition (1/4 de finale et 1/2 finale).

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par le PSG, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit pour les enfants de moins de 16 ans (à la date d'achat du Billet) en Secteur Junior Club (Accès 115 et 116 du Stade), sous réserve de l'achat concomitant d'un Billet plein tarif pour le même Match et dans la même catégorie de prix, dans la limite de 2 Billets adultes et 4 Billets moins de 16 ans par commande.

Par ailleurs, il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier gratuitement, dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, d'invitations pour assister, avec un accompagnateur à un ou plusieurs Matches du PSG au Stade au cours d'une saison.

Les frais d'obtention des Titres d'accès varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- e-Tickets : quatre (4) euros ;
- m-Tickets : quatre (4) euros ;
- Envoi de Billets Papier par lettre recommandée AR : douze (12) euros par commande de Billets ou soixante (60) euros pour les Billets issus d'un Abonnement.

Le PSG se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

Le Client dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Titres d'accès.

8. Procédure d'achat des Titres d'accès :

8.1 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Titres d'accès peut se faire :

- sur le Site Internet du PSG ;
- sur l'Application PSG Officiel
- sur les plateformes dédiées à certains partenaires du PSG ;
- dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le PSG.

D'une manière générale, le PSG se réserve le droit d'ajouter de nouveaux canaux de distribution et/ou de limiter les canaux de distribution précités selon les Matches et/ou secteurs du Stade et d'accorder des priorités d'achat à l'un ou plusieurs de ces canaux.

La vente de Titres d'accès est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Le PSG se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'accès disponibles par Client selon les Matches et/ou les secteurs.

Les dates de commercialisation des Titres d'accès sont affichées sur le Site Internet de billetterie du PSG et sur l'Application PSG Officiel. Le PSG se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

Le PSG décide seul des formules de commercialisation des Titres d'accès et du nombre de Titres d'accès disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Match. Notamment, le PSG informe d'ores et déjà les Acheteurs que les Titres d'accès donnant accès à certains Matches pourront être commercialisés uniquement dans le cadre d'une formule de Package en association avec la vente de Titres d'accès donnant accès à d'autres Matches. Le cas échéant, le Client devra présenter les justificatifs demandés, notamment pour les Titres d'accès à tarif réduit.

8.2 Procédure spécifique pour les Abonnements :

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules ci-avant, dans la limite des disponibilités. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au PSG les renseignements qui lui seront

demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne. Dans tous les cas, un lien Internet dirigeant vers une version des présentes CGV lui sera envoyée par le PSG par courriel. Le cas échéant, l'Abonné devra également fournir une copie de pièce d'identité, un RIB en cours de validité, une photo d'identité respectant les normes disponibles sur le site Internet :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf, signer une attestation de prélèvement, présenter les justificatifs demandés. À la demande du PSG, l'Abonné pourra être amené à se faire photographier au Stade. La Carte d'Abonnement est nominative, strictement personnelle et comporte la photographie de l'Abonné et indique la Saison concernée. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade. Elle est disponible uniquement en version dématérialisée sur l'Application, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.

8.3 Support des Titres d'accès (hors Carte d'Abonnement)

Les Titres d'accès se matérialisent par la remise d'un ou plusieurs Billets de Matches portant indication du Match précis et unique auxquels ils donnent chacun.

Les Billets sont adressés au Client sous format électronique en « e-Tickets » ou « m-Tickets (les « Billets électroniques) ». Sur demande du Client et sauf interdiction réglementaire imposée pour certains Matches, ils peuvent également être édités sur support papier thermique composé de deux parties détachables (les « Billets Papier »). Dans le cas où le Client personne morale choisit la remise des Billets sous forme de Billets Papiers, des frais relatifs à l'édition de ces Billets Papiers seront ajoutés au Prix. Le Client sera ainsi redevable d'une somme supplémentaire qui lui sera préalablement communiquée par le PSG.

Les Billets sont strictement personnels et comportent :

- le nom du Client personne morale, y compris les Billets que ce dernier remettra aux Porteurs,
- le nom du Porteur (uniquement pour les Billets électroniques) ;
- un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 16.b ci-après).

Les Billets Papier sont soit remis en mains propres, soit adressés par courrier au Client personne morale, pour tous les Matches compris dans l'échéance financière concernée, après parfait encaissement des sommes correspondantes. Les Billets électroniques sont disponibles sur le compte personnel du Client via le Site Internet de billetterie du PSG avant la date du Match, sous réserve du calendrier publié par la LFP, la FFF et/ou l'UEFA. Le PSG n'est pas responsable de la remise des Billets à un autre Porteur que le Client.

En conséquence, le Client fait son affaire de remettre les Billets de match au Porteur, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 18 ci-après.

Le Client s'engage à connaître l'identité de tout Porteur qu'il désigne, à la renseigner lors du Transfert tel que décrit ci-après et à la communiquer au PSG à première demande. Le Client s'engage à informer les Porteurs des dispositions des présentes Conditions Générales et se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout Porteur. Le Client sera responsable de tous les faits des Porteurs. En conséquence, le Client est soumis aux dispositions de l'article 18 ci-après y compris pour les faits commis par un Porteur.

A- Transfert

Les Billets électroniques sont cessibles par le Client au Porteur (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 14 ci-après, jusqu'à deux (2) heures avant

l'heure prévue de coup d'envoi du Match. Le Transfert se fait sur le compte dédié du Client via le Site Internet de billetterie du PSG ou l'Application My Abo pour les Abonnés personnes physiques et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables. Une fois le Transfert effectué, seul le Porteur désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le Match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs, c'est le nom du dernier Porteur désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier Porteur pourra accéder au Stade.

Le Client est d'ores et déjà informé que pour certains Matches, le Porteur du Billet doit être indiqué dès l'achat du Titre d'accès, sans possibilité de modification. Le Client est également informé que pour certains Matches et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

b- Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

c- Téléchargement du m-Ticket

Le m-Ticket doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via l'Application ou sur le site mobile du PSG. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le Porteur à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible.)

9. Dispositions spécifiques pour les personnes morales

a- Achat : Une personne morale peut acheter, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs Titres d'accès suivant l'une et/ou l'autre des formules prévues ci-avant, dans la limite des disponibilités.

Pour ce faire, le Client personne morale remplit le formulaire disponible directement en ligne sur le Site Internet de billetterie du PSG ou retourne au PSG par courrier ou sous forme électronique qui vaudra alors seule à titre de preuve le Bon de commande disponible sur demande auprès de son contact commercial ou à l'adresse mail billetterie-entreprise@psg.fr et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées (Kbis, RIB ...). Les présentes Conditions Générales de Vente sont jointes au bon de commande.

La souscription est validée, sous réserve de disponibilité des Titres d'accès concernés, par la réception du Bon de commande dûment complété et signé et des présentes Conditions Générales de Vente dûment paraphées ou de la signature électronique du Bon de commande effectuée par l'intermédiaire du prestataire DocuSign dans les délais indiqués sur ledit Bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de commande par le PSG, le cachet de la poste ou le certificat de signature électronique de DocuSign faisant foi). Le PSG pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de commande retourné de manière non conforme (information manquante, erronée, non vérifiable ou contenant des mentions manuscrites ou dans un délai supérieur à celui indiqué dessus. Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par le Client de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

Le Client personne morale déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet de l'engager aux termes des présentes. En cas de signature électronique, le Client personne morale admet que le certificat de signature électronique constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment son signataire et à en garantir l'intégrité. Il reconnaît ainsi que le procédé de signature utilisé par le prestataire DocuSign permet d'assurer l'identité du signataire et garantit l'intégrité du Bon de commande et des Conditions Générales de Vente ; il renonce donc définitivement et irrévocablement à contester leur validité et leur contenu dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

B – Durée : Le PSG pourra proposer à l'Abonné personne morale une formule d'Abonnement pluriannuel portant sur une durée comprise entre une (1) Saison et six (6) Saisons.

L'Abonnement souscrit selon cette formule prend effet à compter de la date prévue sur le Bon de commande et prend fin au 31 mai de la dernière Saison indiquée sur ledit bon de commande

c – Ethique des affaires : Le Client personne morale déclare et garantit avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. Le Client personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

10. Paiement

10.1 Moyens de paiement autorisés

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement proposés aux personnes physiques pour les Abonnements sont le prélèvement et les éventuels avoirs émis par le PSG en faveur de l'Abonné. Les autres moyens de paiement autorisés pour les personnes physiques uniquement pour régularisation d'impayé sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, American Express, chèque cadeau.

Les moyens de paiement autorisés pour les personnes morales sont Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, American Express, et virement, chèque cadeau.

Le PSG se réserve le droit de limiter ces moyens de paiement et/ou d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de Saison. Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'Abonnement ou de sa reconduction, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'Abonnement. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer. A l'effet de lutter contre les reventes illicites de droit d'accès aux Matches compris dans l'Abonnement, le nombre maximum d'Abonnements pour particuliers pouvant être payés par prélèvement sur un même compte est limité à deux (2) Abonnements par Saison sauf dérogation expresse et préalable du PSG.

10.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à

s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider l'achat d'un Titre d'accès.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN France, 6 Boulevard Haussmann 75009 PARIS.

10.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité au Client d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, le Client doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du Client ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

Le Client a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

11. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Titres d'accès par le PSG constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat d'un Titre d'accès à distance.

12. Accès au Stade

Le PSG procède à l'entrée du Stade à tout contrôle sanitaire ou d'hygiène requis par les autorités compétentes dans le respect des mesures légales et réglementaires. Les informations concernant les conditions d'accès en vigueur sont disponibles sur le Site Internet de Billetterie du PSG et adressées par le PSG au Porteur par courriel avant les Matches.

Tout Porteur doit être titulaire d'un Billet cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Porteur accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet ou de sa Carte d'Abonnement disponible sur l'Application qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du PSG.

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade. Pour les accès grand public, une contremarque est remise au Porteur. La contremarque est nominative et strictement personnelle. Elle comporte le nom du Porteur tel qu'indiqué par le Client conformément aux dispositions ci-avant. À l'intérieur du Stade, le Porteur doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque qui sont susceptibles d'être à nouveau

contrôlés ultérieurement. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux mesures d'hygiène, aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le PSG pourra refuser tout objet en consigne. Toute personne refusant de se soumettre auxdites mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement ou du Billet correspondant accompagné de la contremarque à retirer à l'entrée du Stade. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement ou son Billet, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 16.b ci-après. Toute sortie du Stade est définitive.

Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade se fait par les moyens d'accès à la prestation d'hospitalités remis ou adressés par le PSG.

Le Porteur s'engage à adopter une attitude et un comportement de fair-play et qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, et plus généralement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du Match ou à porter préjudice aux autres clients. Il s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises dans l'Offre hospitalités. Le cas échéant, le PSG informera préalablement le Client de la tenue exigée pour chaque espace de réception, le Client s'engageant par avance à s'y conformer.

Il est précisé que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au Porteur au sein des espaces d'hospitalité. Le Client est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le Porteur aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool. Le Client se porte garant du respect par le Porteur des limites raisonnables liées à la consommation, le PSG étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Porteur pourra se voir refuser l'entrée au Stade et/ou aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits salons et espaces, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 18.h ci-après, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

13. Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

Par l'achat d'un Titre d'accès, le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade, y compris le Règlement Sanitaire qui y est annexé ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 18 ci-après.

Notamment, sont punis :

- d'une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, l'intrusion sur l'aire de jeu (article L 332-10 du code du sport)
- d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, les jets de projectiles (article L 332-9 alinéa 1 du code du sport)
- d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, également passible du paiement d'une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 500 euros, l'introduction, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques (article L 332-8-alinéa 1 du code du sport).

L'ensemble de ces délits fait également encourir à leur auteur une interdiction de stade pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, par l'utilisation d'un Titre d'accès, le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

14. Présence aux Matches/Faculté de cession des Titres d'accès

Le public étant l'élément premier de l'animation et du soutien de l'Equipe, l'Abonné déclare avoir pleine conscience de l'importance de son support lors des Matches appelés à se dérouler au Stade au cours de la Saison. Compte tenu des fortes demandes adressées par des personnes souhaitant s'abonner et assister aux matches, l'Abonné s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour être présent avant tout personnellement aux Matches ou, à défaut, à permettre à d'autres personnes d'être présentes en son lieu et place en cédant sa place que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, dans les conditions définies ci-après.

Aucun Abonnement acheté par une personne physique ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux, en dehors des dispositions du 14.3 ci-après. Aucune Offre hospitalité ni aucun Titre d'accès pour le Junior Club ne peut faire l'objet d'une cession à titre onéreux.

Les Titres d'accès peuvent être cédés individuellement par le Client dans les conditions suivantes :

14.1 Cession à titre gratuit :

Le Client peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un Titre d'accès via son Espace personnel sur le Site Internet de Billetterie du PSG ou par tout autre moyen décidé par le PSG. Dans tous les cas, le bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être un autre Abonné ou une personne faisant l'objet d'une suspension ou d'une résiliation prévue au paragraphe 18.h ci-après. En toutes hypothèses, le Client se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire de la cession. Dans le cadre d'un Abonnement, la cession à titre gratuit est ferme, définitive et non modifiable. Cette faculté de cession est limitée à dix (10) matches par Saison dans le cadre des Abonnements Le Virage. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le PSG pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au Porteur ou l'expulser hors du Stade, résilier le Titre d'accès faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 18.h ci-après.

14.2 Cession à titre onéreux :

Le Client peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs Titres d'accès exclusivement dans le réseau officiel ou sur la plateforme officielle autorisé(e) par le PSG et dédié(e) à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le PSG et/ou le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, le Client s'engageant alors à respecter lesdites conditions. Cette faculté de cession est limitée à dix (10) Matches par Saison dans le cadre des Abonnements Le Virage. En ce qui concerne les Abonnements, seuls les Titres d'accès compris dans les Abonnements Reconductibles sont cessibles à titre onéreux, toute cession de Titre d'accès à titre onéreux compris dans les Abonnements Saison est interdite. Le Client consent d'ores et déjà et donne mandat à l'effet que les sommes lui revenant à raison des cessions de droit d'accès auxquelles il a procédé en application du présent article, soient versées par ledit prestataire au PSG, par priorité et dans la limite de ce qui est dû, en paiement des sommes dues par le Client à ce dernier au titre de l'achat des Titres d'accès.

14.3 Cession par les CSE et Collectivités publiques

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Abonnés personne morale sous la forme d'un Comité Social et Economique ou d'une collectivité publique disposent de la faculté de transmettre à titre onéreux les droits d'accès compris dans leur Abonnement aux salariés et/ou ayant droits et/ou adhérents qui en relèvent, en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé(e) par le PSG et dédié(e) à cet effet. Le prix total de cette cession sur la Saison ne pourra être supérieur au Prix payé par l'Abonné pour ledit Abonnement.

14.4 Données personnelles

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord du Client et dudit bénéficiaire, que l'Abonné reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PSG chargés de l'organisation et de la gestion des matches dans les conditions décrites à l'article 21, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

14.5 Ponctualité/Assiduité

L'Abonné en formule Le Virage pourra bénéficier d'une des remises suivantes sur le Prix de son Abonnement le Virage pour la Saison suivante en cas de reconduction effective, selon l'assiduité et la ponctualité dont il aura fait preuve aux Matches du PSG au cours de la Saison en cours :

- 5% de remise dans l'hypothèse où l'Abonné cumule entre 20.000 et 23.000 points ;
- 10% de remise dans l'hypothèse où l'Abonné cumule plus de 23.000 points.

Le barème de points est le suivant, sur la base de 1.000 points par Match :

- présence à un Match, matérialisée par la lecture du Titre d'accès correspondant à l'Abonnement le Virage aux contrôles d'accès du Stade : 900 points ;
- arrivée au Stade, matérialisée par la lecture du Titre d'accès correspondant à l'Abonnement le Virage aux contrôles d'accès du Stade au moins 20 minutes avant le coup d'envoi du Match : 100 points supplémentaires.

Tout Abonné qui tentera d'activer la lecture de plusieurs Titres d'accès sur un Match se verra exclu de ses droits à bénéficier d'une des remises ci-avant de plein droit par le PSG. Les Abonnés titulaires des Abonnements le Virage correspondant aux Titres d'accès en cause se verront également exclus de leurs droits à bénéficier d'une des remises ci-avant de plein droit par le PSG.

15. Perte ou Vol de Titres d'accès

En cas de perte ou de vol d'un lot de Billets Papier, le Client préviendra le PSG et fournira une déclaration de perte ou de vol

d'un Commissariat de Police pour se voir éditer un duplicata. L'édition d'un duplicata rend les Billets originaux invalides sauf s'ils ont déjà été utilisés.

16. Limites de responsabilité

a – Achat hors canal de distribution agréé (marché noir) : Conformément à l'article 8.1 ci-avant présentant les dispositions générales de la procédure d'achat des Titres d'accès, quatre principaux canaux de distributions permettent d'acquérir un ou plusieurs Titre(s) d'accès (Site Internet du PSG, Application PSG Officiel, plateformes dédiées et réseaux de revendeurs désignés par le PSG). Par conséquent, la responsabilité du PSG ne saurait être recherchée en cas d'achat effectué par l'intermédiaire d'un canal de distribution n'étant pas cité ou encore illégal (vente à la sauvette par exemple), l'acheteur subissant seul les conséquences de ses actes en cas d'impossibilité d'accéder au Stade en raison du caractère factice du titre obtenu.

b – Composition des équipes – Calendrier – Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés au Client, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

c - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au Porteur d'occuper une place de qualité comparable à celle indiquée sur son Titre d'accès, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

d – Cause étrangère : La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au Client une compensation.

e – Consignes – Bornes de rechargement : L'utilisation des consignes et des bornes de rechargement pour appareils électroniques se fait aux propres risques du Porteur. En conséquence, le PSG décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, etc. des objets déposés et le Porteur renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, contre le PSG à ce titre.

f - Incident - Préjudice : Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute prouvée à son encontre.

17. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du PSG au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias

digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

18. Suspension/Résiliation du Titre d'accès/Refus d'accès par le PSG

a - Impayés - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier le Titre d'accès. Le Titre d'accès suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PSG du solde des sommes dues. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PSG fera ses meilleurs efforts afin de réactiver le Titre d'accès après un délai de 4 heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Client professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

b - Interdiction de stade - Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Client fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à la résiliation du Titre d'accès de plein droit.

c – Revente/prêt illicite - Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un Titre d'accès en dehors des conditions définies aux articles 14.2 à 14.3 ci-avant ainsi que toute cession à titre gratuit d'un Titre d'accès en dehors des conditions définies à l'article 14.1 sont strictement interdits. En cas de non-respect de cette interdiction, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit le Titre d'accès sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade y compris son Annexe : Règlement Sanitaire, tout manquement aux conditions sanitaires ou d'hygiène à remplir à l'entrée du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente (notamment aux engagements de tolérance et respect et aux dispositions sur l'identité du Porteur et sur le non-respect de la tribune ou de la place attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par le Client ou le Porteur, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation du Titre d'accès ou le refus d'accès aux Matches de plein droit.

e – Infractions à l'extérieur du Stade : Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, la

suspension ou la résiliation du Titre d'accès ou le refus d'accès aux Matches de plein droit.

f - Activités commerciales / paris : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Titres d'accès sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Titres d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par le Client ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu sans l'autorisation du PSG. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, la suspension ou la résiliation du Titre d'accès de plein droit.

g - Assiduité- Dans le cas où l'Abonné personne physique ne serait pas présent personnellement conformément aux dispositions de l'article 14 ou à défaut n'aurait pas permis à une autre personne, par l'exercice des facultés de cession prévues à l'article 14 d'être présente lors d'au moins huit (8) Matches consécutifs ou non, durant la Saison, le PSG se réserve le droit, en raison notamment du nombre important de personnes souhaitant acheter des Titres d'accès ainsi qu'en raison des nécessités de soutien sportif de l'Equipe, de ne pas reconduire l'Abonnement conformément aux dispositions de l'article 5.2, sauf motif légitime de la part de l'Abonné.

h - En cas de résiliation d'un Titre d'accès par le PSG, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre dudit Titre d'accès est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de Matches restant à jouer compris dans les Titres d'accès résiliés ou s'il procédera à l'arrêt des prélèvements. En cas de refus d'accès au Match d'un Porteur par le PSG conformément aux dispositions de l'article L332-1 du Code du sport, aucun remboursement du Titre d'accès ni aucune compensation ne sera effectué par le PSG.

19. Vidéoprotection

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

20. Intuitu personae

Le Client reconnaît que le PSG lui a consenti l'achat d'un Titre d'accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le Client garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de validité de son Titre d'accès. Le Client

s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de validité de son Titre d'accès.

21. Protection des données personnelles

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le Client dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du PSG accessible sur son site Internet, et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des Matches inclus dans les Titres d'accès et afin de tenir le Client informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade. Les données d'identification des Clients bénéficiaires d'une offre de titres d'accès par l'intermédiaire d'un canal dédié à un partenaire du PSG sont transmises par le PSG audit partenaire aux termes de l'accord spécifique conclu entre eux, conformément à la réglementation applicable, pour permettre au partenaire d'évaluer la performance de son offre.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PSG peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PSG réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le Client est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. Le Client peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le Client a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le Client peut par ailleurs transmettre au PSG ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. Le Client peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PSG fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Par ailleurs, dans le respect des mesures légales et réglementaires mises en place dans le cadre de la gestion de sortie de crise sanitaire, le PSG est responsable du traitement de données réalisé dans le cadre de l'opération de vérification de tout certificat sanitaire le cas échéant. Aucune donnée ne sera conservée par le PSG lors de cette vérification. La responsabilité du traitement de données, résultant de la mise en place du dispositif de contrôle sanitaire, incombe à la puissance publique.

22. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et à l'utilisation d'un Titre d'accès, le PSG est joignable via le formulaire de contact disponible à l'adresse : <https://billetterie.psg.fr/fr/contact>, , et/ou pour les Acheteurs d'Offres hospitalités par courriel à l'adresse leparc@psg.fr et/ou pour les Acheteurs personnes morales à l'adresse billetterie-entreprise@psg.fr et/ou par tout autre moyen qui s'y substituerait.

23. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Titres d'accès devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation de l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) dont relève le PSG dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au PSG : par voie électronique : en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com, ou

par voie postale : AME CONSO, 11 place Dauphine – 75001 PARIS

À défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 26 août 2024

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique ou physique des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement, le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade en ce compris son Annexe : Règlement Sanitaire, et le Prix de son Titre d'accès.